

## **Appel à contribution : ouvrage collectif**

—

### **Histoire du républicanisme genevois XVI<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècle**

Il s'agit d'un ouvrage collectif réunissant des contributions destinées à retracer et à exposer l'évolution du républicanisme tel qu'il se manifeste dans l'histoire de Genève, à partir de la promulgation des premiers Edits civils et politique de Calvin (1543) jusqu'à la période postrévolutionnaire (1798-1815), marquée par l'annexion de la France puis par l'intégration à la Confédération suisse.

Si l'étude du républicanisme recoupe, pour part au moins, une historiographie de l'idée démocratique, telle qu'elle sera ensuite parachevée par le mythe de Genève en tant que République moderne, il s'en faut pourtant de beaucoup pour que les aspirations républicaines coïncident immédiatement à des formes de revendications populaires vastes et intenses. Ainsi conviendrait-il d'identifier les antagonismes et les points de tension avec le radicalisme démocratique qui s'exprime dès le XIX<sup>e</sup> siècle.

Cet ouvrage, par-delà la variété des approches thématiques qu'il entend couvrir, a donc pour ambition de produire une synthèse des moments politiques qui ont tout à la fois irrigué, renouvelé ou parfois bouleversé la tradition du républicanisme à Genève. L'objectif est donc d'offrir au lecteur une vision linéaire capable de détailler les phases importantes et décisives qui ont produit l'émergence ainsi que les variations de cette tradition de pensée (particulièrement ses influences) d'un point de vue tout à la fois historique, politique, juridique ou conceptuel.

L'ouvrage pourra être organisé soit par périodes historiques précises, soit en suivant une logique thématique complémentaire des concepts propres à la tradition républicaine (vertu, égalité, liberté politique).

Il s'agira pour l'essentiel de se focaliser sur les processus d'évolution qui ont engagé la mutation de la mouvance républicaine en se concentrant notamment sur les points de bascules historiques ou politiques. Ainsi pourra-t-on s'attarder par exemple sur les changements législatifs (évolution législative des Edits civils et politiques, affaissement du rôle du Conseil général, affirmation du pouvoir du Petit Conseil, création de certains organes politiques, épisode de l'auditeur Sarasin, propositions de Jacques Boutilier ...) ou des tentatives du peuple de se réapproprier, entre autres, le pouvoir législatif (en soulignant le rôle des doléances populaires qui exigent la restauration de l'autorité du Conseil général ou encore les revendications de la Compagnie des Pasteurs après l'épisode de l'Escalade par exemple) et des raisons qui mènent aux échecs de réaménagement institutionnel, relatifs ou complets.

Comment en d'autres termes, ou par quels biais historiques ou traditions de pensée, le républicanisme genevois est-il conditionné ? Comment la rencontre avec l'école du droit naturel moderne, notamment au tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle, modifie l'opposition théorique entre forme d'Etat et forme du gouvernement ? Comment l'idée du contractualisme, la notion de limitation du pouvoir des souverains, la défense des droits individuels sont-elles intégrées par les bourgeois et les citoyens ? Alors que la théorie du double contrat de Pufendorf et l'influence de Bodin seront convoquées par les patriciens, l'usage politique du droit naturel moderne façonne à son tour la perception du républicanisme des bourgeois et des citoyens ; et c'est bien pourquoi il est délicat d'attribuer à un parti plutôt qu'à un autre une théorie politique distinct du gouvernement, tant les patriciens comme les représentants de la bourgeoisie mêlent, dans leur argumentaire politique, discours sur le républicanisme classique, théologie morale et contractualisme.

Comment répondre à la constance des critiques formulées par la frange patricienne contre la vocation du peuple à se rassembler pour choisir consciemment les orientations de son destin politique ? Si l'antirépublicanisme a souvent associé la souveraineté du peuple à un mode politique irréaliste et

inapplicable, comment s'énoncent les remèdes à l'excès de démocratie ou à cette idée que les procédés républicains seraient imparfaits à répondre à l'efficacité gouvernementale ?

L'histoire du républicanisme à Genève pourra être abordé sous différents angles et facettes, et de manière transversale, que ce soit d'un point de vue juridique ou « technique » en montrant comment le terme de République s'installe sémantiquement, pour justifier l'indépendance de Genève, puis consacrer la légitimité d'une élitisation interne du pouvoir. Aussi pourra-t-on interroger la dimension sociétale (influence du refuge italien), économique (importance de l'imprimerie et de l'horlogerie) ou même culturel (rayonnement de l'Académie jusqu'au rôle de l'humanisme juridique) dans l'effacement de la rhétorique républicaine ou, *a contrario*, dans son renforcement.

Alors que le XVII<sup>e</sup> siècle marque une presque atonie politique, sans doute est-ce l'occasion de mettre en exergue des figures politiques annonciatrices, avant l'émergence des révolutions populaires du XVIII<sup>e</sup> siècle, là où s'énonce et plus encore s'amorce conceptuellement un républicanisme à la dimension moderne, d'abord avec l'affaire Pierre Fatio, puis avec la crise dite des impôts de 1734-1738. Le fameux *Règlement de l'Illustre Médiation* de 1738 s'associe-t-il ou se dissocie-t-il des revendications populaires ? Comment par ailleurs les notions d'égalité, vertu, liberté politique, sont prises en considération à l'instant où s'enclenchent les révolutions genevoises de 1782-1798, qui laissent alors s'exprimer un républicanisme à la teinte plus radicale.

Plus exactement, conviendrait-il de questionner comment le principe qui lutte contre les interférences arbitraires des magistrats notamment, a suscité dans l'effervescence populaire de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, non pas la réduction immédiate de l'expression oligarchique du pouvoir, ni même la réduction des inégalités devant la loi, mais a enhardi tout autrement la tendance à solidifier les acquis des bourgeois et citoyens face aux natifs et habitants. Pourquoi et comment la conception d'une liberté « positive » est-elle peu à peu abandonnée au profit d'une conception « négative » ? La question du droit de se réunir pour voter des affaires importantes et de limiter les magistrats dans leur rôle de mandataires du pouvoir est davantage suscité que l'extension intense et durable de nouveaux droits. Le principe de la non-domination est invoqué certes mais en laissant subsister volontairement des conditions de dépendance sociales et/ou politiques. Autrement dit, la garantie d'autonomie populaire n'est pas aussitôt redevable d'une dénonciation de la forme aristo-démocratique et s'écarte de l'expression démocratique d'un Pierre Fatio. Peut-on alors parler de la résurgence d'un républicanisme néo-romain en phase avec l'idée de représentation mise au service de la non-domination mais qui pour autant fait l'impasse sur les conditions de dépendance (politiques, économiques, matérielles ...) ?

Le souci de la vertu collective, davantage nourri par le scrupule envers les Edits civils et politiques, que par la condition d'une participation de tous au pouvoir, intensifie notamment, par l'intermédiaire d'un « doux commerce », la permission de bénéficier des libertés de contracter, de produire et d'échanger. D'un mot, le républicanisme tel que défendu par les bourgeois et citoyens au début XVIII<sup>e</sup> siècle, ne consacre-t-il pas, ni plus ni moins, l'éclosion d'un véritable républicanisme des droits ? Et si là n'était pas le meilleur moyen pour la *Parvulissime* de se protéger des monarchies avoisinantes ? Alors qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle les Républiques font face à la crise de leur modèle politique, les historiens ont souvent présenté l'histoire des Républiques comme se déroulant dans l'ombre des grands Empires. Quelles sont précisément les stratégies élaborées par Genève pour résister aux grands Etats monarchiques et à la menace immédiate de la Savoie ? Et dès lors que Genève ne pouvait pas rivaliser par les armes mais bien plus par le commerce en avançant les atouts de son réseau diplomatique et financier, le patriotisme et l'exigence de vertu ne paraissent-ils pas pour démodés au seuil des prouesses économiques que Genève réalise particulièrement au XVIII<sup>e</sup> siècle ?

Certes le républicanisme genevois est demeuré tributaire dans son expression juridique de l'importance du calvinisme, mais le rôle des pasteurs, singulièrement dans les mouvements de rébellion ou de participation du peuple au pouvoir, a été remis en question par une frange importante de

l'historiographie. Mais alors, l'implication politique de la bourgeoisie à prendre part aux affaires importantes de la cité ne doit-elle pas davantage à des aspirations contingentes et à l'effraction de mouvements périphériques ? Le républicanisme genevois est-il fondé originellement sur le droit naturel, tient-il à l'héritage du calvinisme ou procède-t-il tout autrement d'une contraction de facteurs politiques ou contingents ? Du point de vue théologique encore, l'évacuation de l'hégémonie de la scolastique et l'amorce du rationalisme des *Lumières* affectent-elles les notions de vertu collective ou de participation du peuple au pouvoir ? L'orthodoxie libérale préparée par Turretini et Chouet octroie-t-elle, autrement dit, à la bourgeoisie une place plus prépondérante dans l'orientation de sa destinée ?

Venturi a émis l'hypothèse que l'origine des idées républicaines, particulièrement dans les grands Etats, pouvait se loger au sein des modes de fonctionnement politiques et au cœur des solutions constitutionnelles propres aux Républiques européennes de l'après-Renaissance, et serait redevable des mesures économiques et autres garanties politiques consacrées par les petites Républiques européennes, comme Genève. S'il est sans doute délicat de parler d'un seul républicanisme genevois tant il est vrai il existe des formes spécifiques de républicanisme pour Genève, comment, nonobstant cette vaste élasticité conceptuelle et politique, l'histoire du républicanisme genevois se distingue-t-il des autres courants de pensée, tel le libéralisme, le jusnaturalisme ou encore le constitutionnalisme ?

L'essor de l'humanisme civique et la vitalité des républicanismes anglais ou italiens occasionnent-ils une résurgence des revendications populaires dès le XVII<sup>e</sup> siècle ou accentuent-ils la structure aristodémocratique ? Alors que le modèle anglais est vénéré tant par les bourgeois et les patriciens dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, l'influence de Montesquieu bénéficie-t-elle d'une réception aussi large que les auteurs comme Pufendorf ou Bodin ? Comment mesurer encore le rôle des puissances étrangères et l'effervescence des Révolutions atlantistes sur le modèle républicain genevois ? Un autre type de républicanisme moins politique ne s'exprime-t-il pas dans les cercles littéraires – moins militants –, à l'image des « cercles des patriotes » ?

Il ne faudrait pas oublier la figure de Rousseau et sa conception singulière du républicanisme, qui s'affirme à distance notoire d'une part des théories républicaines du gouvernement mixte et d'autre part à l'égard des démocrates les plus radicaux, comme Micheli du Crest. Aussi s'agira-t-il de mettre en lumière des auteurs ou personnalités moins connus, comme par exemple Isaac Rousseau, François d'Ivernois, Jacques-Antoine du Roveray, Jean-André Deluc, Jacques Grenus, Marc Revilliod, Luigi Bertoni, Bénédicte Dufour, d'Alembert ou encore en s'attardant sur le rôle des femmes.

Enfin les tensions entre conservateurs et radicaux (James Fazy, Antoine Carteret), qui en 1792 entonnent la consécration de l'égalité politique et l'abolition des distinctions de classes ne reposent-elles pas, en 1792 notamment, davantage sur l'esprit républicain français qu'elles n'épousent la logique juridique du jusnaturalisme moderne ou du libéralisme politique ?

Les personnes intéressées par le présent appel peuvent contacter Monsieur Romain Cuttat jusqu'au 30 octobre 2026 : [rcuttat@bluewin.ch](mailto:rcuttat@bluewin.ch)

Romain Cuttat  
*Dr. iur.* Université de Genève  
*Postdoctoral researcher*  
Utrecht University